

Conditions générales d'utilisation

Du réseau de vélos en libre-service

« La Chaux-de-Fondsroule ! »

applicables à l'utilisation du système de location de vélos velospot®.

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Champ d'application et portée

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) régissent la conclusion, l'objet et l'exécution du contrat entre le client du système velospot® et «La Chaux-de-Fondsroule!» pour la location de vélos dans le cadre de son offre de vélos en libre-service.
- 1.2 La dernière version des CG fait partie intégrante des relations juridiques entre «La Chaux-de-Fondsroule!» et le client et peut à tout moment être consultée en ligne à l'adresse http://velospot.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=35&lang=fr.
- 1.3 Les coordonnées de « La Chaux-de-Fondsroule!» sont les suivantes :

La Chaux-de-Fondsroule !
Service d'urbanisme et de l'environnement
Passage Léopold-Robert 3
Case postale 370
CH-2301 La Chaux-de-Fonds
T + 41 (0) 32 967 64 61

2. Tarifs et modalités de paiement

- 2.1 Les prix et tarifs des offres de « La Chaux-de-Fondsroule!» sont exprimés en francs suisses et TVA comprise. Les prix et tarifs respectivement applicables pour l'utilisation du système velospot® peuvent être consultés à l'adresse : http://velospot.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=35&lang=fr. Ils concernent notamment les coûts des divers types d'abonnement et de la carte journalière, les suppléments en cas de dépassement de la limite de temps autorisée ou encore d'utilisation non-conforme du système.
- 2.2 «La Chaux-de-Fondsroule!» se réserve le droit d'ajuster les prix et tarifs périodiquement.
- 2.3 Les frais applicables pour la durée de validité de l'abonnement seront facturés, débités sur la carte de crédit, le compte bancaire ou payés cash par tout client titulaire d'un abonnement.
- 2.4 Les frais de location applicables sont calculés en fonction de la durée de location effective du cycle entre la prise en charge et la restitution correcte et définitive aux emplacements prévus à cet effet. En cas de restitution incorrecte du vélo et en l'absence de notification au service d'assistance téléphonique, la location se poursuit aux frais du client et le matériel roulant reste de la responsabilité du client.
- 2.5 En cas de retard de paiement, «La Chaux-de-Fondsroule!» est en droit, après information par mail, de suspendre l'accès du client à ses services jusqu'à l'obtention du paiement intégral.

B. UTILISATION DU SYSTEME

3. Abonnement et accès au système

- 3.1 L'accès du client au système velospot® s'effectue à l'aide d'une carte permettant la location d'un ou plusieurs vélos selon le réseau. La carte est transmise à l'utilisateur une fois son inscription et le paiement de l'abonnement effectués.
- 3.2 La carte est personnelle et ne peut être cédée. Elle doit par conséquent être soigneusement conservée.
- 3.3 La responsabilité du client est engagée pour tout usage abusif de sa carte (utilisation par un tiers, par exemple) et les dommages en résultant.
- 3.4 La perte ou le vol de la carte doit être notifié sans délai à « La Chaux-de-Fonds roule ! ».
- 3.5 En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, des frais d'un montant de 10,00 CHF seront facturés au client pour son remplacement et/ou pour le blocage de son compte.
- 3.6 Le client est tenu de signaler à «La Chaux-de-Fondsroule!» toute modification de ses données personnelles (changement d'adresse, de nom, etc.) dans les plus brefs délais.
- 3.7 Selon le réseau, un coût supplémentaire correspondant aux frais d'enregistrement est demandé au client lors du premier enregistrement au système. Ce coût n'est pas répercuté en cas de prolongation de l'abonnement pour un usager déjà en possession d'une carte d'accès au système et ayant déjà souscrit un quelconque abonnement.

4. Blocage de la carte

- 4.1 En cas d'utilisation abusive présumée, «La Chaux-de-Fondsroule!» se réserve expressément le droit de bloquer temporairement ou définitivement la carte du client sans préavis ni indication de motif. Cela vaut également en cas de solde de crédits négatifs du client après notification par mail.
- 4.2 La réduction et/ou le remboursement des frais d'abonnement ou de paiement déjà effectués sont exclus.

5. Carte journalière et utilisation ponctuelle

- 5.1 Toute personne a la possibilité d'acheter une carte journalière aux points de vente dédiés ou via l'application pour autant qu'elle remplisse les conditions des présentes CG. Lors de l'achat de la carte journalière, le client est tenu de fournir des données personnelles exactes et doit dans tous les cas présenter une pièce d'identité.
- 5.2 La carte journalière est valable durant 24 heures sans interruption à compter de la délivrance de la carte d'accès au système.
- 5.3 La personne est tenue de ramener la carte journalière au point de vente où elle l'a acquise à l'issue de la durée de validité de la carte journalière, soit 24 heures à compter de la délivrance de la carte d'accès au système.
- 5.4 En cas de perte de la carte, des frais d'un montant de 20,00 CHF seront facturés au client.
- 5.5 A l'issue de la durée de location de la carte journalière, tous les vélos utilisés devront être verrouillés aux stations par l'utilisateur, sans quoi des frais de location supplémentaire pourront être perçus à raison de CHF 2.-/heure jusqu'à ce que les vélos soient à nouveau verrouillés à une station.

6. Abonnement multiscarte (« business »)

- 6.1 Les clients ont la possibilité d'acheter des abonnements multiscartes selon le réseau aux points de vente dédiés ou via le site internet. Lors de l'achat de l'abonnement multiscarte, seul un abonnement est créé auquel sont liées plusieurs cartes d'accès au système velospot®. Seules les données personnelles du client ou de l'entreprise qui a effectué l'achat sont nécessaires.
- 6.2 Le client ou l'entreprise ayant effectué l'achat est par conséquent responsable de l'utilisation de l'ensemble des cartes liées à son abonnement multiscartes ; les conditions d'utilisation du présent document s'appliquent à sa personne pour l'ensemble des cartes liées à l'abonnement multiscarte.

6.3 Le client ou le représentant de l'entreprise ayant effectué l'achat d'un abonnement multiscarte doit être strictement majeur.

6.4 Les abonnements multiscartes sont uniquement valables une (1) année.

7. Âge minimum

7.1 L'âge minimum requis pour utiliser le système velospot® est de 16 ans.

7.2 L'accord d'un représentant légal est requis, par la signature d'un formulaire de vente attestant l'accord du représentant légal, pour les utilisateurs mineurs (âgés de moins de 18 ans).

7.3 Le futur usager confirme maîtriser les règles de circulation routière et sa capacité à rouler dans le trafic avec un cycle.

7.4 Par sa signature, le représentant légal engage sa responsabilité en cas de non-respect des présentes CG.

8. Disponibilité des vélos

8.1 «La Chaux-de-Fondsroule!» et ses partenaires (associations ou entreprises sociales) s'efforcent d'équilibrer régulièrement les différentes stations et de maintenir le nombre de vélos disponibles aussi élevé que possible.

8.2 Toutefois, la mise à disposition de vélos libres ne peut en aucun cas être garantie et aucune rémunération ou dédommagement ne sera octroyée en cas d'absence de vélo à un emplacement déterminé.

8.3 La localisation des stations est sujette à modification. Aucune rémunération ou dédommagement ne sera octroyée en cas de suppression, d'un changement de localisation ou de statut (mixte ou dédiée) des stations.

8.4 Toutefois, les clients sont invités à signaler tout manque récurrent de cycles ou proposition de déplacement ou d'implantation de stations.

C. UTILISATION DES VELOS

9. Vérification de l'état des vélos

9.1 «La Chaux-de-Fondsroule!» et ses partenaires (associations et entreprises sociales) s'efforcent de maintenir les vélos dans des conditions permettant une utilisation sûre et procèdent régulièrement à des contrôles et des travaux de maintenance.

9.2 Toutefois, il appartient au seul client de contrôler l'absence de défaut ou de dommage visible (freins, lumières, état de charge de la batterie, etc.) sur le vélo avant utilisation. Tout vélo n'étant pas en état de marche ne doit pas être utilisé et tout dommage constaté doit être notifié sans délai à « La Chaux-de-Fondsroule ! ».

9.3 Tout vélo dont un défaut de fonctionnement apparaît ou est constaté en cours d'usage doit être immédiatement stoppé et stationné en sécurité (fermeture du cadenas électronique). Une notification doit être envoyée sans délai à «La Chaux-de-Fondsroule!» afin de procéder au rapatriement du cycle.

9.4 Dès constat par les services d'exploitation de « La Chaux-de-Fondsroule ! », une détermination selon le cas en cause sera notifiée au client. Elle mentionnera également les éventuelles suites liées à l'incident (responsabilités, remboursement de crédits, pénalités, etc.).

9.5 Lors d'un contrôle en cours ou en fin de location, la responsabilité du client peut être engagée pour tout dommage non signalé.

10. Utilisation des vélos

10.1 Le client traite avec respect et soin le matériel loué et les équipements à disposition. Les cycles loués sont utilisés exclusivement pour l'usage prévu.

- 10.2 Il est strictement interdit au client d'utiliser les vélos à des fins illégales ou non conventionnelles (courses, cascades, etc.) et/ou de les mettre à la disposition de tiers. La location de plusieurs vélos par carte sur les réseaux concernés demeure réservée.
- 10.3 Il est vivement conseillé au client de toujours porter des vêtements de protection adaptés et bien visibles (casque de vélo, chaussures fermées, bandes réfléchissantes, etc.) lors de l'utilisation des vélos.
- 10.4 Le client est tenu d'observer et de respecter la réglementation (loi sur la circulation routière, code de la route) à tout moment. Il est interdit au client de transporter d'autres personnes sur le vélo.
- 10.5 Le client est autorisé à utiliser les vélos uniquement lorsque ceux-ci sont en état de marche et si son état de santé le permet. Le taux d'alcoolémie autorisé doit notamment être respecté.
- 10.6 La responsabilité personnelle du client est engagée pour toute amende ou tout dommage découlant d'un usage inapproprié.
- 10.7 Lors de leur restitution, les vélos doivent être protégés contre le vol par le verrouillage de la roue arrière (fermeture du cadenas électronique).
- 10.8 Lors de leur restitution en station, le dispositif de verrouillage doit afficher une led verte. Le client est tenu de vérifier cette information afin de terminer correctement sa location ou de réitérer l'opération jusqu'à ce que la lumière verte soit visible sur le dispositif de verrouillage. En cas de clignotement d'une led rouge, la location se poursuit avec les coûts et responsabilités qui en découlent.
- 10.9 Lors du stationnement temporaire des vélos hors des stations, l'utilisateur est tenu de verrouiller le vélo au moyen du cadenas sur la roue arrière dès que le vélo n'est plus sous surveillance de l'utilisateur. En cas d'oubli et de vol constaté, une facture relative au montant du vélo et du cadenas sera envoyée à l'utilisateur.

11. Restitution des vélos

- 11.1 Le client est tenu de restituer le vélo à l'un des emplacements prévus à cet effet dans les stations velospot® identifiées (cf. application smartphone).
- 11.2 En cas de restitution incorrecte, la location se poursuit avec les coûts et responsabilités qui en découlent.
- 11.3 En cas de dépassement de la durée maximale de location de 24 heures, le vélo est réputé volé. Les frais afférents incombent alors au client.

D. DOMMAGES, VOL ET ACCIDENTS

12. Dommages et vol

- 12.1 La responsabilité du client est engagée pour tout dommage direct ou indirect (y compris la perte suite à un vol) découlant d'un usage inapproprié du vélo lui étant imputable. Le cas échéant, il est tenu de verser des dommages-intérêts couvrant l'ensemble des coûts générés. En cas de vol d'un vélo mal verrouillé, le montant minimum du préjudice s'élève à 2'100 CHF (vélo et cadenas).
- 12.2 Nous attirons l'attention du client sur le fait que « La Chaux-de-Fondsroule! » ne détient pas obligatoirement les vélos et qu'en cas de dommage, leur propriétaire respectif est en droit d'engager des poursuites directement contre le client ou de déléguer la tâche à « La Chaux-de-Fondsroule ! ».
- 12.3 En cas de dommage, le client ne peut prétendre à aucune indemnisation de la part de « La Chaux-de-Fondsroule ! ».
- 12.4 Le client est tenu de signaler sans délai tout dommage éventuel, vol d'un vélo ou accident à « La Chaux-de-Fondsroule ! ».
- 12.5 Il incombe au seul utilisateur de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir d'éventuels dommages lors de la location de vélos velospot®.

13. Accidents

- 13.1 Il incombe au seul client de souscrire une assurance suffisante contre les accidents et dommages aux tiers pour couvrir d'éventuels dommages lors de la location de vélos velospot®.
- 13.2 Le client ayant l'obligation de souscrire les assurances suffisantes, «La Chaux-de-Fondsroule!» décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute et/ou de dommages causés aux tiers avec un vélo loué et provoqués par le client.
- 13.3 Tout dommage matériel occasionné par un accident, de dommages aux tiers et/ou une chute doit être signalé à «La Chaux-de-Fondsroule!» sans délai. En cas d'accident, de dommages aux tiers et/ou de chute entraînant des blessures ou des dommages matériels à la propriété de tiers, le client est dans tous les cas tenu d'alerter la police et de remplir un constat d'accident. Une copie du constat d'accident rempli doit être transmise à «La Chaux-de-Fondsroule!» dans les plus brefs délais.

E. DISPOSITIONS FINALES

14. Durée du contrat

- 14.1 Le contrat est conclu avec le client pour une durée indéterminée ne pouvant être inférieure à la durée de l'abonnement souscrit par le client. Après l'expiration de la durée minimale, le contrat peut être résilié à la fin du mois suivant avec un préavis de 30 jours en cas de circonstances majeures (état de santé, déménagement). La résiliation doit être effectuée par écrit ou par e-mail avec justificatif correspondant.
- 14.2 Tout remboursement de paiements déjà effectués ou liés à l'achat de crédits de course est exclu.

15. Responsabilité de La Chaux-de-Fondsroule !

- 15.1 «La Chaux-de-Fondsroule!» fournit ses prestations dans l'état de la technique, avec le plus grand soin et à l'aide de moyens adaptés. «La Chaux-de-Fondsroule!» décline toutefois toute garantie ou responsabilité quant à une quelconque obligation de réussite ou de résultat vis-à-vis du client.
- 15.2 Dans la mesure admise par la loi et en l'absence d'intention délictueuse ou de négligence grave de sa part, la responsabilité de « La Chaux-de-Fondsroule!» ne saurait en aucun cas être engagée quant à ses activités ou à celles de ses auxiliaires et partenaires d'exploitation. La responsabilité de « La Chaux-de-Fondsroule!» est notamment exclue pour tout dommage indirect ou causé à un tiers.

16. Responsabilité de l'utilisateur

- 16.1 La responsabilité du client est définie par les présentes CG et les dispositions légales applicables.
- 16.2 L'ensemble des frais accessoires liés aux dommages tels que les frais de réparation, d'immobilisation ou d'expertise incombe également au client.

17. Protection des données

- 17.1 Le client prend connaissance du fait que certains vélos sont équipés d'un système de géolocalisation et que les trajets sont susceptibles d'être enregistrés de manière anonyme. Le client accepte expressément la collecte de ces données.
- 17.2 «La Chaux-de-Fondsroule!» s'engage à respecter la législation suisse applicable lors de la collecte et du traitement des données à caractère personnel. Le client peut à tout moment exiger l'accès à ses données et autorise «La Chaux-de-Fondsroule!» à collecter, traiter et exploiter ses données pendant la durée du contrat.
- 17.3 Toute divulgation des données à caractère personnel est exclue.

18. Modification des CG

18.1 «La Chaux-de-Fondsroule!» se réserve le droit de modifier et/ou de compléter les présentes CG à tout moment.

18.2 La version actuelle applicable des CG peut être consultée à l'adresse http://velospot.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=35&lang=fr et est réputée acceptée par l'utilisateur.

19. Droit applicable et juridiction compétente

19.1 Les relations contractuelles entre les parties sont régies exclusivement par le **droit matériel suisse**.

19.2 La juridiction compétente est celle du siège de «La Chaux-de-Fondsroule!» qui est actuellement établi à **La Chaux-de-Fonds en Suisse**. «La Chaux-de-Fondsroule!» se réserve toutefois le droit de poursuivre l'utilisateur devant toute autre juridiction compétente.

*

Lieu, date et signature La Chaux-de-Fonds, le 12.09.18

